



Hotel de Ville – 69 grande rue  
78550 HOUDAN  
Téléphonie : 01.30.46.81.30  
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE HOUDAN**

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-04~~4~~

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

CARNAVAL 2023

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** la demande déposée par la Mairie de Houdan pour organisation du Carnaval 2023

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à l'occasion du Défilé du Carnaval le Samedi 25 Mars 2023

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Les organisateurs du Carnaval seront tenus, lors du défilé qui aura lieu le Samedi 25 Mars 2023 à partir de 10h00, de faire en sorte que les participants se regroupent de façon à former un cortège homogène sur le parcours emprunté par le défilé,

A savoir :

Départ de la Crèche Municipale, Rue de la Souris Verte,

Rue des Jeux de Billes,

Rue du Pot d'Etain,

Grande Rue,

Rue de Paris,

Rue de l'Enclos,

Rue d'Epernon,

Grande Rue,

Rue du Pot d'Etain,

Rue des Jeux de Billes- Arrivée à la Crèche Municipale, Rue de la Souris Verte,

Le Service de la Police Municipale sera appelé à participer à la sécurité du défilé.

ARTICLE 2 : Durant le déroulement du défilé, entre 10h00 et 11h30, la circulation sera interdite Grande Rue, Rue de Paris (tronçon entre l'intersection avec la Rue des Remparts et la Rue de la Tour), Rue de l'Enclos, Rue d'Épernon (tronçon jusqu'à l'intersection avec la Rue des Jeux de Billes), Rue du Pot d'Étain. Elle sera aussi interrompue de façon intermittente, Rue des Jeux de Billes entre 10h00 et 11h30, selon les besoins de la traversé de cette Rue par le Défilé. Le stationnement sera interdit Rue du Pot d'Étain et Rue de la Souris Verte de 08h00 à 12h00 le Samedi 25 Mars 2023.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation sera modifiée de la façon suivante : Rue de Paris, les véhicules en provenance du Rond-Point Général de Gaulle seront déviés par la Rue des Remparts et la Rue des Clos de l'Écu. Rue d'Épernon, les véhicules seront déviés par la Rue de la Planche Imbert, la Rue du Champ Morand et la Rue de la Tour dans le sens descendant.

ARTICLE 4 : Les barrières nécessaires matérialiseront les différentes déviations. La signalisation sera mise en place par la ville et elle sera conforme aux dispositions de l'instruction Ministérielle sur la signalisation Routière approuvée par arrêté du 07 Juin 1977.

ARTICLE 5 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 8 : Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

HOUDAN, le 24/02/2023

**L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique**

**J.P LEHMULLER**

